

**SYNDICAT EAU ET ELECTRICITE  
RUE DE LA BELLE ANGELE  
29930 PONT AVEN**

Le vingt octobre 2009 à neuf heures, le comité du syndicat intercommunal eau et électricité de Pont-Aven s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Trégunc sous la présidence de Mr Jean-Marie LEBRET.

ETAIENT PRESENTS :

PONT AVEN : Jean-Marie LEBRET, Philippe LOUSSOUARN, Jean-Marie LE NAOUR  
NEVEZ : Gérard MARTIN, Didier THAERON et Jean-Yves SELLIN  
TREGUNC : Michel DION et Jean-Paul NIVEZ

ETAIENT EXCUSES :

TREGUNC : Michel TANGUY et Patrice NAVINER (suppléant)  
NEVEZ : Françoise BOURHIS (suppléante)

PARTICIPAIENT A LA REUNION :

- Mme Myriam LE SAUX suppléante de la commune de Pont-Aven
- M Gérard DENIEL de la DDEA
- M Gilles PERENNOU du SDEF
- Mme Sabrina ROBIC et Jean-François KERGOAT de la SAUR
- M KEROMNES du Conseil Général
- M RANNOU de l'ERDF
- M Alain BILLOTEAU et M Jean-Yves LUCAS de l'entreprise GARCZYNSKI
- M LEGUAY de l'entreprise SOGREAH
- M Jean Manuel TESSARD de l'entreprise IRH
- Mme Christine LALOUE, secrétaire comptable du syndicat

-----  
Après avoir procédé à l'appel des délégués, constaté le quorum, proclamé la validité de la séance si celui-ci est atteint et cité les pouvoirs reçus, le Président ouvre la séance à 9 h 00.

-----  
**POINT N°1 : ELECTION D UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Michel DION est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par le comité syndical.

## **POINT N° 2 : APPROBATION DE L ORDRE DU JOUR**

Le Président demande de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour le point suivant (à rattacher au point n°13) :

- demande d'autorisation de lancer une opération de sécurisation des prises d'eau par la pose d'une clôture munie d'un portail et demande d'autorisation de signer ce marché

M DION demande également à ce que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant (point n°19):

- Demande de recensement des transformateurs électriques pouvant contenir du pyralène à effectuer par le SDEF ou l'ERDF sur le territoire du syndicat

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, les rajouts énoncés ci-dessus à l'ordre du jour.

## **POINT N°3 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 30 JUIN 2009**

Le Président demande au comité s'il y a des remarques sur le compte rendu du 30 juin 2009

Le compte rendu du 30/06/09 est adopté à l'unanimité par le comité syndical sans modification.

## **POINT N° 4 : RAPPORT DES DELEGATIONS UTILISEES PAR LE PRESIDENT**

Le Président fait part au comité de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées :

Après mise en concurrence :

- signature d'un contrat avec CEBTP SOLEN d'un montant de 12 550 € HT pour des investigations complémentaires sur le réservoir de St Maudé de 1972 (suivi de fissures et vérification de stabilité)

- signature de deux contrats avec le Crédit Agricole permettant le renouvellement des lignes de trésorerie pour le budget d'eau et d'électricité. Validité : 1 an à compter du 27/08/09  
Montant : 228 600 € pour chaque budget.

Le comité syndical en prend acte.

## **POINT N° 5 – DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR CANALISATIONS D EAU POTABLE POUR LES ANNEES 2010 ET 2011**

Le Président rappelle au comité son souhait de mettre en place un programme pluriannuel de 2 ans. A l'issue de ces deux années, il sera possible d'établir un programme de trois ans incluant les travaux de canalisations (marché traditionnel + marché à bons de commande) ainsi qu'éventuellement la mission détenue jusqu'à présent par la DDEA jusqu'à fin 2011 qui consiste notamment à effectuer un contrôle réglementaire de l'application du contrat d'affermage.

Le Président informe le comité avoir demandé à chaque commune de bien vouloir lui remettre pour le 15 septembre dernier le programme de travaux pour les années 2010-2011.

Le Président rajoute que le programme de travaux se fait d'après les priorités définies par la SAUR sur le réseau en tenant compte bien entendu des demandes des communes.

Le Président fait part au comité avoir récemment rencontré le Conseil Général qui lui a signalé que si le syndicat avait pour projet de changer une canalisation alors qu'ils avaient eux-mêmes prévu de faire des travaux de voirie au même endroit, cela ne poserait pas de problème pour repousser ces travaux de voirie jusqu'à ce que le syndicat soit intervenu.

Le Président rappelle également que lors de la commission de travaux du mois de mai, un accord avait été trouvé pour réduire le coût des travaux du programme « traditionnel » soit : de 450 000 € HT à 350 000 € HT. Les 100 000 € de différence devant servir aux travaux de réhabilitation des châteaux d'eau (afin d'éviter, au maximum, de recourir à l'emprunt et/ou d'augmenter le prix de l'eau). De plus, le Président rappelle le bon état du réseau d'eau (le rendement est de 88 %) et l'utilisation optimale du marché à bons de commande pour renouveler et/ou créer des antennes.

Après avoir remis un tableau de synthèse des travaux, le Président demande aux représentants des communes de faire en sorte de respecter cette enveloppe de 350 000 € HT en reportant au besoin des travaux sur l'année suivante. Il précise qu'un appel d'offres doit être prochainement lancé pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant ces deux années de travaux.

M MARTIN précise que les travaux de Kervrenn devront être chiffrés pour la partie privée. Il rappelle qu'il en avait fait la demande à la SAUR.

M DION constate que les communes ont été raisonnables dans leurs demandes.

Le Président rajoute qu'en effet, il appartient aux communes de prévoir la bonne coordination de tous les travaux et de faire en sorte que cela soit cohérent avec la voirie. L'idéal serait que cela soit également fait pour l'électricité surtout lorsqu'on a connaissance des zones à urbaniser.

M Jean-Marie LE NAOUR demande s'il ne serait pas plus judicieux de prévoir dans le marché de maîtrise d'œuvre la possibilité d'effectuer, au terme des deux ans, un pré-chiffage pour les travaux suivants ?

Le Président lui répond que cela n'est pas réglementairement possible (*code des marchés publics*).

Sur cet exposé, le Président demande au comité :

- de bien vouloir délibérer sur le programme de travaux d'eau potable 2010/2011 (choix des opérations).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte le programme de travaux défini ce jour pour un montant total de 350 000 € par année pour 2010/2011.

**POINT N°6- MAITRISE D ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D EAU POTABLE 2010/2011 : DEMANDE D AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE D APPEL D OFFRES :**

Le Président demande au comité :

- de bien vouloir l'autoriser à lancer l'appel d'offres pour une mission de maîtrise d'œuvre incluant l'ensemble des travaux d'eau potable du programme 2010/2011 dont la liste a été précédemment définie (enveloppe financière de 350 000 € pour 2010 et 350 000 € pour 2011). Cette mission comprendra également le suivi des travaux des deux dernières années du marché à bons de commande dont le marché a déjà été attribué à l'entreprise SUBURBAINE et dont les montants sont : mini : 37 500 € HT et maxi : 150 000 € HT.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à lancer l'appel d'offres pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux exposés ci-dessus.

**COMPTE RENDU :**

*- M Dion demande si le syndicat n'aurait pas intérêt à étudier le coût du recrutement d'un ingénieur hydraulicien qui ferait toutes ces études qui sont actuellement confiées à des cabinets d'études ainsi que la surveillance des travaux. Cependant, il faudrait s'assurer que cette personne ait sur une année entière, à plein temps, suffisamment de travail.*

*En réponse, le Président, fait part à M. DION ne pas avoir à ce jour évalué le coût mais depuis les élections, M Yves LE TORREC, Président du syndicat de Riec, parle de fusion des deux syndicats. Compte tenu que ces deux syndicats sont assez proches mais ne font pas parti de la même communauté de communes et afin de préserver l'indépendance de ces deux établissements, il lui a été suggéré de mutualiser certains moyens comme par exemple l'embauche d'un technicien/ingénieur qui aurait pu effectuer un mi-temps pour le SIE de Riec et un autre mi-temps pour le SIE de Pont-Aven.*

*Le Président du syndicat de Riec n'a pas donné suite à cette proposition et a souhaité adhérer au SDEF.*

*Le Président rajoute qu'il peut néanmoins se renseigner sur le coût représenté par l'embauche d'un technicien/ingénieur mais que ce type d'embauche aurait été plus justifié s'il était réparti entre les deux syndicats.*

*-M DION souhaite qu'un inventaire de toutes ces études soit réalisé et qu'une réflexion soit menée sur la possibilité d'une éventuelle embauche. Il rajoute qu'un tel recrutement aurait l'avantage d'assurer un suivi des dossiers dans le temps comme le faisait la DDEA et ce qui ne peut pas être fait par des consultants spécifiques et changeants.*

*Le Président rajoute que, d'un autre côté, il faut faire attention actuellement car nul ne connaît le devenir des syndicats intercommunaux.*

**POINT N°7 : DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET EAU :**

Le Président informe le comité que la commission des finances s'est réunie le 28 août dernier afin de faire un premier point.

Le Président demande à M. DION, Vice-Président chargé des finances, de bien vouloir expliquer les raisons de cette proposition de décision modificative sur le budget eau.

M. DION prend la parole et explique au comité que la décision qui vient d'être prise sur la réduction du montant des travaux pour financer la réfection du château d'eau de Trégunc nécessite de procéder aux modifications suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT :

**Opération 28 : travaux d'eau potable 2009**

- compte 2315 (travaux) = - 100 000 €
- compte 2762 (tva) = - 17 000 €

**Opération 27 : Réhabilitation des châteaux d'eau**

- compte 2313 (travaux): + 100 000 €
- compte 2762 (tva) : + 17 000 €

RECETTES D INVESTISSEMENT :

**Opération 28 : travaux d'eau potable 2009**

- compte 2315 (tva) : - 17 000 €
- compte 2762 (tva) : - 17 000 €

**Opération 27 : Réhabilitation des châteaux d'eau**

- compte 2313 (tva) = + 17 000 €
- compte 2762 (tva) = + 17 000 €

M DION précise que ces travaux ne débiteront vraisemblablement que l'année prochaine mais il est néanmoins nécessaire, compte tenu du lancement de l'appel d'offres en 2009, de procéder à une modification du budget 2009.

Le Président remercie M. DION et demande au comité de bien vouloir passer au vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, adopte cette décision modificative.

**POINT 8 : DEMANDE DE MODIFICATION DES MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DU BUDGET ELECTRICITE AU BUDGET EAU POTABLE (REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL ET INDEMNITES)**

Le Président demande à M. DION de bien vouloir faire part au comité de l'intérêt de changer les modalités de calcul de participation, pour frais de personnel et indemnités, du budget électricité au bénéfice du budget d'eau potable

M. DION prend la parole et explique que jusqu'à présent le budget électricité participait à ces frais sur la base des dépenses de fonctionnement (hors amortissement) réalisés sur les deux budgets de l'année précédente.

Mme PREDOUR, Trésorière du Syndicat, a fait savoir qu'il serait plus juste de baser ce calcul sur les dépenses réelles d'investissement. En effet, la quantité de travail représentée par le traitement des dossiers d'investissement est supérieure à celle du fonctionnement.

A titre d'exemple, voici la différence chiffrée représentée par ce changement -si cette décision avait été appliquée sur le budget 2009- :

Répartition actuelle (basée sur les dépenses de fonctionnement), participation de :  
21 405,94 €

Si répartition basée sur les dépenses réelles d'investissement, participation de :  
30 127,16 €

Le Président remercie M. DION pour cette présentation et demande au comité de bien vouloir accepter ce changement applicable sur les prochains budgets.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, souhaite appliquer cette nouvelle répartition dès 2010.

<b><i>Participation de l'entreprise IRH :</i></b>
---

### **POINT N9 : POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS (annexe 1)**

Le Président rappelle au comité syndical que chacun des membres a reçu un tableau d'avancement des travaux ainsi qu'un planning établis par M TESSARD de l'entreprise IRH.

Le Président demande à M TESSARD de bien vouloir présenter ce point sur les travaux.

En ce qui concerne PONT AVEN : suite à une réunion avec le Conseil Général, il s'avère que les travaux prévus rue Emile Bernard ne pourront se faire car le revêtement ne date que de 4 ans. Il reste 28 085 € qui ne peuvent donc pas être utilisés sur le programme 2009 : à réaffecter à une autre opération.

En ce qui concerne TREGUNC :

- le chantier entre Trégunc et Pont-Aven est en cours et devrait s'achever sous 15 jours. Pas de problème particulier hormis la présence de roche et la coupure de la route de la déchetterie dont le revêtement venait d'être refait.
- le chantier rue de Kerfeunteun devrait démarrer sous 15 jours.

En ce qui concerne NEVEZ :

- le chantier à Kercouliou : démarrage sous 15 jours également.

Mr TESSARD précise que ce programme de travaux 2009 devrait être terminé pour janvier/février 2010. Il signale qu'il n'a eu aucun problème avec l'entreprise SUBURBAINE.

Mr TESSARD fait l'inventaire des opérations du marché à bons de commande. Il précise que ce marché s'achèvera en janvier 2010. Il reste à ce jour un solde d'environ 43 000 €.

Mr DION demande s'il n'est pas possible d'en profiter pour régler définitivement le remplacement des conduites en plomb ?

Le Président se dit favorable à cette demande. Il demandera un recensement de ces canalisations à la SAUR.

M DION demande également s'il est possible d'attribuer tout de suite ce solde de marché de 28 085 €.

M TESSARD rappelle au comité syndical que l'opération de Stang Trémorvezen avait été décalée mais il reste à faire les estimations.

Le Président rajoute qu'il souhaite utiliser cette somme et que des études doivent être réalisées avant prise de décision.

En réponse à M DION, M TESSARD dit qu'il est possible de faire un avenant pour modifier la nature des travaux sur le programme.

Le comité syndical remercie M TESSARD de sa présentation et prend acte de l'avancement des travaux.

### ***Participation de la DDEA, SAUR et CONSEIL GENERAL***

#### **POINT 10 : RAPPORT D EXPERTISE DE LA DDEA CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC DE L EAU POTABLE – EXERCICE 2008**

Le Président rappelle l'objectif de ce rapport :

1/de porter à la connaissance de la collectivité, les éléments essentiels et les résultats de l'exercice 2008 et de les comparer à ceux des exercices précédents, afin que les représentants de la collectivité puissent apprécier les conséquences des évolutions constatées sur l'équilibre financier du contrat et les évolutions à prévoir ;

2/de rendre compte des contrôles effectués et mesurer le respect des clauses du contrat conclu avec la société SAUR.

Le Président rappelle qu'il appartient au syndicat de prendre la décision d'appliquer ou non des pénalités de retard à la SAUR en cas de non respect des délais contractuels.

Le Président demande à M DENIEL de la DDEA de bien vouloir commenter ce rapport d'expertise concernant le service public de l'eau potable de l'année 2008.

M DENIEL prend la parole et retrace les principaux points de ce rapport.

En ce qui concerne les compteurs la moyenne d'âge doit être inférieure à 15 ans. Il reste cependant 207 compteurs qui sont plus âgés et qu'il faudra envisager de changer.

Mme ROBIC intervient et dit au comité qu'en ce qui concerne les compteurs de plus de 25 ans, en général, cela correspond à des compteurs difficilement accessibles et qui sont souvent à l'intérieur des maisons et qui imposent de faire des travaux dans la partie privée. Souvent les particuliers refusent de changer leur compteur afin d'éviter ces travaux.

M DION demande ce que l'on peut faire légalement ?

Mme ROBIC dit que réglementairement les compteurs doivent être posés en limite de propriété mais il appartient au syndicat d'imposer les travaux.

Au niveau des recettes, M DENIEL, signale que la collectivité maintient approximativement sa recette globale. Cela est dû à la progression des clients par contre les consommations sont en baisse.

Pour préserver les recettes, comme cela avait été proposé dans l'analyse financière, la collectivité devra certainement réfléchir à une augmentation de tarifs. Il est à noter que le syndicat n'a pas voté d'augmentation depuis 2005.

M. DION interroge les représentants de la SAUR et M DENIEL sur le volume de perte de 125 899 m<sup>3</sup>. Il précise que malgré les explications données lors du dernier conseil municipal de Trégunc, les néophytes ne peuvent pas toujours comprendre cette perte qu'ils jugent « importante ». Il faudrait donc être un peu plus clair sur ce sujet afin que la majorité des personnes comprenne la destination de ces pertes.

Mr DENIEL dit qu'il faut bien sûr relativiser. En valeur absolue 125 000 m<sup>3</sup> c'est un chiffre important tout dépend bien entendu du rendement du réseau et le nombre de kms de celui-ci.

Mr KERGOAT donne des explications quant à la sectorisation du réseau permettant de localiser au mieux les problèmes. Il précise que des employés de la SAUR sont affectés en permanence à la recherche des fuites.

M DENIEL reprend la présentation du rapport en indiquant l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau qui est actuellement à 40 %.

M DION s'étonne que le syndicat soit obligé de faire appel à un cabinet spécialisé pour faire des dossiers pour la phase administrative

M DENIEL lui répond qu'il y a beaucoup d'informations qui sont demandées, il faut les rassembler et les compléter : c'est une présentation qui n'est pas forcément très facile à réaliser.

M DION dit qu'il faudrait faire en sorte que le cabinet qui fait l'étude des périmètres de protection fasse également ce travail.

M DENIEL lui répond que le travail demandé n'est pas constitué que d'un seul dossier. Il faut rassembler beaucoup d'éléments.

En ce qui concerne la facture « type » de 120 m<sup>3</sup>, M DION rappelle que la consommation moyenne d'un abonné du SIE est de 84 m<sup>3</sup> et estime donc qu'il serait plus normal de calculer le prix du m<sup>3</sup> sur cette consommation moyenne.

Mme ROBIC et M DENIEL lui répondent qu'en effet ces mesures qui datent de 1995 sont obsolètes car en effet, la moyenne des consommations est plus faible.

En ce qui concerne les reversements de la part collectivité, M DENIEL dit avoir eu une conversation avec Mme ROBIC quant aux dates règlementaires et aux pourcentages de reversement. La date du 1<sup>er</sup> septembre ne semble pas être très judicieuse étant donné que la relève s'effectue au mois d'octobre, il serait intéressant de porter cette date au premier octobre dans le contrat. Il est donc constaté un retard d'un mois sur deux versements

M DION demande si la DDEA a un moyen de contrôler le montant des consommations facturées et encaissées par la SAUR ?

M DENIEL lui répond que la DDEA n'a pas actuellement le détail par tranches mais qu'il pourrait l'obtenir de la SAUR.

Mme ROBIC dit qu'il y a un recoupement avec la Perception de Pont-Aven. Le détail est fourni dans le compte d'affermage qui détaille toutes les lignes des factures. La SAUR fait également l'objet de contrôles de la part de commissaires aux comptes. Un audit peut être réalisé également à l'initiative de la collectivité.

M DION précise qu'il demande cela d'une façon générale, il en va de même pour l'électricité.

Le Président remercie M DENIEL pour sa présentation et demande aux représentants de la SAUR et à Mr TESSARD de l'entreprise IRH de bien vouloir quitter la salle.

En l'absence des représentants des entreprises SAUR et IRH :

Le Président fait part au comité qu'il ne souhaite pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise SAUR. Il précise en avoir débattu hier avec Mme ROBIC de la SAUR : il apparaît que les retards constatés ne sont pas très importants. Il a cependant demandé à Mme ROBIC de bien vouloir faire en sorte de respecter les délais.

M DION rappelle qu'il est pour le principe de l'application des pénalités de retard mais il se déclare prêt à faire une exception compte tenu de la faiblesse du retard et de la bonne volonté affichée par la SAUR.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- adopte le rapport d'expertise établi par la DDEA.
- décide de ne pas appliquer des pénalités de retard à l'entreprise SAUR

*Retour des représentants de la SAUR et de Mr TESSARD d'IRH*

## **POINT N°11 : RAPPORT ESTIVAL DE LA SAUR**

Le Président demande à M KERGOAT de bien vouloir présenter le rapport estival 2009.

M KERGOAT informe le comité n'avoir pas eu de problème particulier pendant la saison estivale, il retrace les principaux points de ce rapport :

- la mise à disposition pour les mois de juillet et août 2009 est de 223 999 m<sup>3</sup>
- la journée de pointe de production de l'usine de Moulin du Plessis a été le 13/08/2009 = 5377 m<sup>3</sup> (67,20 % de la capacité nominale de l'installation)  
dont 4887 m<sup>3</sup> pour le syndicat de Pont-Aven  
et 490 m<sup>3</sup> pour le syndicat de Riec sur Belon
- la journée de pointe pour le syndicat de Pont-aven a été le 13/08/2009 : 4487 m<sup>3</sup>
- le fonctionnement de l'usine a été satisfaisant durant toute la saison estivale.
- le fonctionnement du réseau a été satisfaisant tout au long de la saison estivale
- la réserve d'eau traitée de 3000 m<sup>3</sup> à St Maudet améliore sensiblement la sécurité d'approvisionnement des clients du service d'eau

- la qualité de l'eau produite et distribuée a été satisfaisante durant toute la période estivale.

M DION demande si, conformément à la loi sur l'eau, le 10<sup>ème</sup> du module a bien été respecté ?

En réponse, M KERGOAT l'informe de son actuelle impossibilité de savoir si cela est bien respecté : l'usine pompe 400 m<sup>3</sup>/heure dans l'Aven, le pisciculteur voisin prend également de l'eau dans la rivière.

Mme ROBIC prend la parole et confirme que la SAUR ne possède pas actuellement les mesures de débit de la rivière.

Le Président intervient en disant que cela fait parti des aménagements qui vont être réalisés lors de la mise en place des périmètres de protection

M MARTIN fait part de son inquiétude face à la quantité grandissante de construction de piscines sur la commune.

Le Président remercie M KERGOAT pour sa présentation.

Le comité syndical prend acte de ce rapport estival 2009.

**POINT N°12 : CONSTRUCTION DU SURPRESSEUR A KERDALIDEC – TREGUNC : DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ACHAT DE DEUX PARCELLES (DELIBERATION REMPLACANT ET ANNULANT CELLE PRISE LORS DE LA REUNION DU 30/06/09)**

Le Président rappelle que le comité syndical avait déjà délibéré sur cette question en juin dernier. Le géomètre avait alors estimé que l'implantation de ce futur surpresseur à Kerdalidec pouvait être réalisé uniquement sur la parcelle de Mme LE GUILLOU. En fait, le géomètre s'était basé sur le poste transfo EDF situé à proximité qui s'est révélé, depuis, mal cadastré.

Après nouvelle étude, l'implantation de ce surpresseur se retrouve sur deux parcelles. La surface totale nécessaire est de 19 m<sup>2</sup> (au lieu de 15 m<sup>2</sup>), répartie comme suit : 10 m<sup>2</sup> sur la parcelle (cadastrée AL 442) de Mme Marthe LE GUILLOU et 9 m<sup>2</sup> sur la parcelle (cadastrée AL 443) de son frère : M Francis SELLIN.

Le Président précise que le service des Domaines a été consulté afin de connaître la valeur vénale de ces biens. La parcelle de Mme LE GUILLOU a été estimée à 2,22 € le m<sup>2</sup>, soit : 22,20 € pour 10 m<sup>2</sup> arrondi à 22 €, et celle de M SELLIN à 2,06 € le m<sup>2</sup>, soit 18,54 € pour 9 m<sup>2</sup> arrondi à 19 €.

Ces deux propriétaires ont donné leur accord sur la vente de leur parcelle et sur le prix proposé.

Le Président rappelle que pour ces deux parties de terrain, les frais d'aménagement (dont débroussaillage), de géomètre et de notaire seront intégralement supportés par le syndicat intercommunal (budget eau potable).

Sur cet exposé, le Président demande au comité de bien vouloir délibérer à nouveau pour l'achat de ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- accepte l'achat d'une surface de 10 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AL 442 pour un montant de 22 € dont la propriétaire est Mme Marthe LE GUILLOU résidant à Lanmeur en Névez,
- accepte également l'achat d'une surface de 9 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AL 443 pour un montant de 19 € dont le propriétaire est M Francis SELLIN résidant à Kerdalidec en Trégunc.
- autorise le Président à signer les actes à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

*COMPTE RENDU :*

*- M DENIEL fait part du souhait de la SAUR de se faire payer le matériel en instance chez eux. Il est à noter que le retard n'est pas imputable à l'entreprise. M DENIEL demande une réponse au plus vite afin de faire les démarches nécessaires.*

### **POINT N° 13 : PERIMETRES DE PROTECTION : DELIBERATION POUR LANCEMENT DE LA PHASE ADMINISTRATIVE,**

Le Président rappelle à l'assemblée que :

- les SIEE de Pont-Aven et Riec sur Belon ont terminé les études préliminaires pour l'établissement des périmètres de protection des prises d'eau de Moulin du Plessis et Belle Angèle ainsi que la constitution des dossiers d'incidence pour l'autorisation des prélèvements
- l'hydrogéologue agréé a rendu un avis complémentaire en juillet 2009.

Il convient de s'engager dans la phase administrative pour l'obtention de la déclaration d'utilité publique relative à l'établissement des périmètres de protection et autorisant le prélèvement pour chacun des S. I. E. E.

Le S.I.E.E. de Riec sur Belon a délégué la maîtrise d'ouvrage pour cette opération au SIEE de Pont-Aven. Il est rappelé que depuis le début des études, les deux SIEE ont travaillé conjointement.

Les prestations à réaliser par un bureau d'étude dans le cadre de la phase administrative sont les suivantes :

- recherche de l'identité des parcelles, propriétaires et ayants-droits concernés par l'instauration des périmètres de protection ;
- constitution du dossier pour la consultation administrative inter-services et des organisations professionnelles.
- préparation et suivi de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe ;
- notifications individuelles de l'arrêté de déclaration d'utilité publique ;
- calcul de l'indemnisation des servitudes et publication aux hypothèques.

Le coût total des prestations à réaliser dans le cadre de la phase administrative a été estimé à 52 535 € HT par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

M DION demande combien de temps va prendre cette étude ?

M DENIEL lui répond que cela va prendre certainement plusieurs mois mais il est important que tout cela soit formalisé en 2010.

M DION constate que le bureau d'études ne fera que reprendre ce qui existe déjà.

Le Président rappelle que les communes ont déjà réalisé une recherche sur le nombre de propriétaires concernés.

De plus, le Président informe qu'une réunion d'information auprès de tous les propriétaires sera organisée, conjointement avec le SIE de Riec, en présence de la DDEA et de la DDASS

Le comité syndical, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- Adopte le projet tel qu'il est présenté ;
- S'engage à mener la procédure jusqu'à l'obtention de la déclaration d'utilité publique ;
  - Sollicite une subvention auprès du Conseil général
  - Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- Autorise le Président à lancer la consultation conformément au Code des Marchés Publics

*RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR : (point traité avant l'arrivée de la DDEA, SAUR et CONSEIL GENERAL)*

**POINT N° 13 BIS : DEMANDE D'AUTORISATION DE LANCER UNE OPERATION DE SECURISATION DES PRISES D'EAU PAR LA POSE D'UNE CLOTURE MUNIE D'UN PORTAIL ET DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNER CE MARCHE**

Le Président informe le comité du problème rencontré cet été sur les vannes régulant le débit de l'eau des prises d'eau : de l'usine de la Belle Angèle, de l'usine de Moulin du Plessis et de la Pisciculture.

Ces vannes situées sur le petit barrage implanté dans l'Aven ont été manipulées à plusieurs reprises par une personne inconnue.

Afin de protéger ces installations, le Président fait part au comité de son souhait de sécuriser d'ores et déjà ce périmètre par la pose d'une clôture munie d'un portail fermant à clé.

Une demande de dérogation de commencer ces travaux -qui font parti du programme de mise en place des périmètres de protection- a été effectuée auprès des éventuels financeurs : l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

Afin d'instruire cette demande, l'Agence de l'eau et le Conseil Général ont demandé au syndicat de bien vouloir lui fournir une délibération du comité syndical autorisant le Président à mener cette opération.

C'est pourquoi, le Président demande au comité de bien vouloir l'autoriser à effectuer ces travaux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président :

- à lancer cette opération de sécurisation des prises d'eau par la pose d'une clôture munie d'un portail,
- à signer ce marché avec l'entreprise ayant présenté la meilleure offre.

#### *COMPTE RENDU :*

*Le Président informe le comité avoir prévenu la Gendarmerie considérant cet acte comme malveillant pouvant entraîner des conséquences relativement graves surtout pour la pisciculture. La Gendarmerie a recommandé de protéger ces installations. Il faut savoir que normalement ces vannes n'ont pas à être manipulées sauf par des personnes dûment habilitées comme par exemple le garde pêche.*

*Le Président précise qu'il a repris les prescriptions inscrites par Mr LUCAS, hydrogéologue, pour définir les travaux à entreprendre.*

*Mr DION s'inquiète de la propriété de la parcelle concernée qui, en son temps, posait problème.*

*Le Président lui fait part avoir reçu, depuis, l'accord écrit des propriétaires : Mr et Mme DE LA VILLEMARQUE.*

#### **POINT N° 14 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE RIEC SUR BELON DEFINISSANT LES MODALITES FINANCIERES ENTRE LES DEUX SYNDICATS**

Le Président fait part au comité de l'intérêt de cette nouvelle convention. Celle-ci est établie dans le but de permettre au syndicat de Pont-Aven, maître d'ouvrage de l'opération, de se faire rembourser pour moitié par le syndicat de Riec sur Belon des frais d'études liés à cette phase administrative (il est à noter que pour les dépenses relatives à l'étude préliminaire : la participation de chacun des syndicats se fera sur la base du devis détaillé de l'entreprise retenue en distinguant les travaux communes et les travaux particuliers à chacun des syndicats –après déduction des subventions-)

Le Président précise qu'il a rencontré à ce sujet le Président du SIEE de Riec sur Belon qui s'est dit tout à fait d'accord.

Le Président demande au comité de bien vouloir en délibérer :

- Le comité syndical, autorise le Président à signer cette convention relative à la phase administrative des périmètres de protection établie entre le Syndicat intercommunal eau et électricité de Riec et celui de Pont-Aven pour la définition des modalités de répartition financière entre les deux syndicats.

#### **POINT N°15 : AVENANT N°2 AU CONTRAT D AFFERMAGE**

Dans un premier temps, le Président fait part à l'assemblée des dernières négociations du 19/10/09 avec Mme ROBIC de la SAUR.

Le Président rappelle au comité que le syndicat a confié à la Société SAUR, l'exploitation de son service d'eau potable par un contrat d'affermage visé par la Préfecture du Finistère le 30 juin 2003.

Le Président fait part au comité de l'objet de cet avenant :

- la prise en compte de l'exploitation d'une bache de « St Maudet » et du comptage « sortie réservoir Ste Marguerite »,
- la modification du règlement de service de distribution d'eau potable,
- la prise en compte d'un bordereau complémentaire de travaux,
- la substitution des indices de révision.

Le Président demande à M DENIEL de bien vouloir commenter cet avenant.

M DENIEL prend la parole et fait part au comité des différents échanges entre S. SAUVAGNAT et S. ROBIC.

M DENIEL fait part des points importants de cet avenant qui permet notamment d'intégrer le coût du nouvel ouvrage de St Maudet dans le prix du mètre cube d'eau vendu aux clients (0,0053 €/m<sup>3</sup>) ainsi qu'une réactualisation d'indices.

Le Président remercie M DENIEL pour cette présentation et demande au comité de bien vouloir délibérer sur ce point.

Sur cet exposé, le comité syndical, à l'unanimité:

- accepte cet avenant n°2 au contrat d'affermage qui prendra effet à compter de la date où il aura acquis son caractère exécutoire,
- autorise le Président à le signer.

*POINT N°16 : PRESENTATION DE L AVANT PROJET DES TRAVAUX A REALISER POUR LA REHABILITATION DU CHATEAU D EAU DE TREGUNC BOURG ET AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DE LANCER L APPEL D OFFRES*

*Le Président fait part au comité que l'entreprise SOGREAH a du retard et n'interviendra qu'après la section électricité.*

*-Départ de Mr KEROMNES du Conseil Général-*

**SECTION ELECTRICITE : participation du SDEF, GARCZYNSKI et ERDF :**

**POINT N°17 : POINT SUR LES TRAVAUX (annexe 2)**

Le Président demande à G. PERENNOU du SDEF de bien vouloir commenter ce point sur les travaux.

G. PERENNOU signale que tous les travaux du programme 2008 sont terminés.

En ce qui concerne les transfos, M DION demande s'il n'est pas possible (comme pour l'eau) d'acheter des terrains pour les implanter.

Le Président rejoint M DION dans sa position d'acheter des terrains pour implanter les transfos.

G. PERENNOU l'informe que, jusqu'à présent, cela n'est pas fait de cette façon : les transfos sont généralement mis sur des terrains privés après signature d'une convention.

M DION s'inquiète de la conservation de ces documents.

G. PERENNOU lui répond qu'ils sont archivés au SDEF.

M RANNOU lui signale que ces conventions d'occupation du domaine privé doivent obligatoirement être enregistrées auprès des impôts : cette démarche est gratuite. Par contre en cas de domaine privé souterrain, il faut un acte authentique : il faut passer par le notaire.

M DION dit qu'en effet on ne peut pas se contenter d'un « flou artistique », ce que dément G. PERENNOU.

Le problème des pompes à chaleur est abordé : G. PERENNOU signale que l'installation de ce type de matériel provoque des chutes de tension importantes.

Le Président intervient en informant le comité qu'il en a récemment discuté avec un représentant de l'ERDF. De plus, il constate (en s'adressant à G. PERENNOU) que les travaux de renforcement ne sont réalisés que s'il y a des réclamations. Le Président rajoute qu'il ne comprend pas qu'on donne l'autorisation d'installer des pompes à chaleur et qu'ensuite le syndicat (ignorant la plupart du temps cette situation) soit obligé de faire, dans l'urgence, des travaux de renforcement.

M RANNOU d'ERDF souhaite intervenir et distribue un document technique rédigé en partenariat entre l'ERDF et la CAPEB (Confédération de l'Artisanat des Petites Entreprises du Bâtiment). Il rappelle au comité que les services d'urbanisme des Mairies délivrent les certificats d'urbanisme : il faudrait à ce moment là et dans la mesure du possible connaître le mode de chauffage des administrés : si c'est une pompe à chaleur, les services d'ERDF de St Briec qui sont destinataires de tous les CU et AU peuvent regarder si le réseau va être suffisant ou non, cela permet d'anticiper lorsque le permis est octroyé pour faire les études et de voir avec le syndicat (zone rurale) pour faire les renforcements. Pour les zones urbaines (Pont-Aven) c'est à ERDF de faire le renforcement.

M RANNOU signale également que si un client se plaint de chutes de tension, la première démarche consiste à lui dire de contacter son fournisseur d'énergie (il en existe 22) car l'ERDF est distributeur. Le plaignant se devra d'expliquer à son fournisseur d'énergie les problèmes engendrés chez lui par ces baisses de tension. Le fournisseur enverra alors un message au distributeur qui posera un enregistreur chez le plaignant pendant 10 jours. Suite à cet enregistrement et si les chutes de tension sont avérées, l'ERDF fait un APS (Avant Projet Sommaire) qui est transmis au Syndicat pour la réalisation des travaux de renforcement. Dans le cas d'une commune urbaine, comme Pont-Aven, ERDF fait les travaux. Il est à noter que ces différentes étapes peuvent prendre jusqu'à 1 an.

Le Président remercie M RANNOU et souhaite que ces informations soient diffusées très largement. Il demande aux représentants des communes de bien vouloir faire le nécessaire auprès des services urbanisme des Mairies.

M DION rajoute qu'il est important que ces informations soient transmises également auprès des électriciens.

G. PERENNOU reprend sa présentation des travaux en cours. Il précise que le montant des commandes pour le programme 2009 s'élève à 757 000 € de travaux + 67 000 € de factures annexes (transfos + les factures d'ERDF) soit un total d'environ 820 000 € de commandes, il reste environ 300 000 € de commandes à passer d'ici la fin de l'année.

Le comité syndical en prend acte.

### **POINT N°18 : DEFINITION DES TRAVAUX 2010 (annexe 3)**

Le Président rappelle que les communes devaient adresser leurs projets de travaux 2010 au SDEF pour le 15 septembre dernier.

Le Président donne la parole au représentant du SDEF pour une présentation de ces travaux.

G. PERENNOU retrace l'ensemble de ces travaux qui sont en cours de chiffrage.

M DION demande à G. PERENNOU à quel moment le syndicat disposera du chiffrage complet de ces travaux ?

G. PERENNOU lui répond que le nécessaire sera fait pour la fin de l'année. De plus, les communes seront destinataires du montant de leurs participations.

M. DION signale que si le syndicat veut démarrer ces travaux dès le début 2010, il faut que ce chiffrage soit fait le plus tôt possible.

Le Président remercie G. PERENNOU pour cette présentation.

Le comité syndical en prend note et en l'absence du chiffrage complet de ces travaux, souhaite réinscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion

### **RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

### **POINT N°19 : DEMANDE DE RECENSEMENT DES TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES POUVANT CONTENIR DU PYRALENE A EFFECTUER PAR LE SDEF OU L'ERDF SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT**

Le Président donne la parole à M DION qui fait part à l'assemblée des demandes de renseignements ponctuellement reçues au syndicat concernant les transfos pouvant contenir du pyralène.

M RANNOU de l'ERDF répond qu'il n'y a plus aucun transfo avec pyralène. Par contre, il y a une campagne qui existe aujourd'hui sur le PCB : à fin 2010 tous les transformateurs qui contiennent un seuil supérieur à 0,50 mg de PCB seront mutés. Ce sont des transformateurs qui ont été installés avant 1987. Cette campagne doit se terminer fin 2010. Régulièrement les Mairies ont des informations : il s'agit de prélèvement d'huile qui est effectué par une société spécialisée. Par contre, il reste peut être des transfos privés qui appartiennent à des

entrepreneurs/clients qui sont propriétaires de leurs transformateurs qui peuvent contenir du PCB ou du pyralène.

M DION se dit satisfait de cette réponse très claire, il n'est donc pas nécessaire d'établir une liste de ces transfos puisqu'ils ont tous été changés (pour le pyralène).

Le Président demande à M RANNOU de bien vouloir lui communiquer cette information par écrit.

M LOUSSOUARN fait remarquer que les transformateurs contenant du PCB sont très polluants.

M RANNOU confirme. En effet, en cas d'explosion d'un transformateur de l'huile peut se répandre.

M LOUSSOUARN souhaite savoir s'il est possible de connaître le nombre et l'emplacement des transfos privés pouvant contenir du pyralène ou PCB.

M RANNOU dit que cela ne lui revient pas : c'est du ressort du fournisseur d'énergie. En ce qui concerne la requête écrite d'informations : Mr RANNOU s'engage à faire « remonter » auprès des services d'ERDF et un courrier sera adressé au syndicat.

Le Président remercie Mr RANNOU pour ces explications.

#### ***Participation de l'entreprise SOGREAH***

#### **POINT N°16 : PRESENTATION DE L AVANT PROJET DES TRAVAUX A REALISER POUR LA REHABILITATION DU CHATEAU D EAU DE TREGUNC BOURG ET AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DE LANCER L APPEL D OFFRES**

Le Président rappelle au comité que suite à une consultation lancée par le Syndicat, il a été confié à SOGREAH une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir de Trégunc situé à la sortie du bourg sur la route de Pont-Aven. Ce réservoir diagnostiqué fin 2008 par le bureau d'études CEBTP SOLEN, présente un certain nombre de défauts, usures ou malfaçons. Le syndicat souhaite mettre fin à ces désordres en réhabilitant l'ouvrage. Cette réhabilitation doit assurer la pérennité de l'ouvrage en garantissant :

- l'étanchéité des ouvrages (cuves, coupes),
- la sécurité d'accès (échelles, garde-corps)
- le traitement des enduits dégradés et épaufrures ainsi que le dessous des coupes,
- le traitement ou le renouvellement des parties métalliques, menuiseries et canalisations,
- les écoulements d'eaux pluviales,
- le ravalement général des cuves, du fut et des piliers.

Le présent avant projet (AVP) constitue l'étude de définition et d'estimation des travaux à réaliser en vue d'une réhabilitation intégrale de l'ouvrage.

L'évaluation des dépenses est de : 153 608,26 Euros TTC sachant que le fermier devra prendre une partie à sa charge.

Le Président donne la parole au représentant de l'entreprise SOGREAH pour des explications complémentaires.

M LEGUAY de l'entreprise SOGREAH après s'être excusé de son retard, fait un exposé complet des travaux à entreprendre pour réhabiliter ce château d'eau.

Sur cet exposé, le comité syndical :

- adopte l'avant projet tel qu'il est présenté
- sollicite une subvention auprès des éventuels financeurs,
- Autorise le Président à lancer l'appel d'offres conformément au code des marchés publics.

#### *COMPTE RENDU*

*Pour répondre aux questions de M DION et M LEBRET, M LEGUAY informe l'assemblée de la date butoir d'exécution de ces travaux qui est fixée impérativement avant l'été 2010.*

*M DION s'inquiète du coût du démontage des antennes de téléphonie mobile implantées sur le château d'eau.*

*M LEGUAY lui répond que c'est à la charge des antennistes*

*M DENIEL lui répond, qu'en principe, les contrats sont rédigés dans ce sens.*

*M LEBRET signale qu'il faut, par contre, les prévenir à l'avance.*

*M DENIEL intervient en disant qu'il s'agit, la plupart du temps, d'un délai de 6 mois.*

*M DION demande si l'évaluation des dépenses de 153 608,26 € TTC comprend tous les travaux comme par exemple l'abattage des arbres.*

*M LEGUAY lui répond qu'en effet cette somme comprend la remise en place de la clôture mais pas l'abattage des arbres.*

*M LEBRET souhaite que cet abattage des arbres soit inclus dans le marché. D'un autre côté, la SAUR n'a pas encore fourni la liste et le coût des travaux lui revenant.*

*Mr LEGUAY informe le comité avoir fait un premier point. Voici ce qui est pris actuellement en charge par la SAUR :*

- le renouvellement de l'échelle dans la cuve mais pas le surcoût de la crinoline puisqu'elle n'existait pas.
- le renouvellement du garde corps sur la plate forme supérieure de la cuve
  - la remise en état du calorifugeage sur les conduites,
  - le renouvellement des conduites immergées dans la cuve,
    - le renouvellement de la conduite,
  - le renouvellement à l'identique de la clôture et du portail (dimensions)

*M LEBRET lui signale qu'il y a aussi la dalle de couverture du regard.*

*M LEGUAY vérifiera si cela rentre dans la part de la SAUR.*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Le Président donne la parole à Mme ROBIC de la SAUR qui souhaite présenter un dispositif de télérelève.

Ce dispositif permet de vérifier (à partir d'un écran à installer dans la maison) sa consommation d'eau potable.

M DION s'inquiète du coût de ce matériel.

Mme ROBIC lui répond que dans le cadre d'un renouvellement de compteur, la SAUR prend en charge le compteur. Il est facturé au demandeur le module radio et le boîtier « domoveille ». Cela représente une plus value de 12 à 15 € HT par an sur l'abonnement de l'utilisateur.

Le Président précise que cela peut être une bonne solution pour prévenir les fuites d'eau.

Le Président remercie Mme ROBIC pour cette présentation.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 10  
-----

Fait à Pont-Aven,  
le 28/10/09

le Président,

Jean-Marie LEBRET

